

<p>Date de l'arrêté : 19/05/2025</p> <p>Objet : INTERDICTION DE STATIONNER PARKING DE L'ÉCOLE</p>	<p>République Française Département : LOIRE Arrondissement : Montbrison COMMUNE D'ESTIVAREILLES</p>
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_012_2025

portant INTERDICTION DE STATIONNER PARKING DE L'ÉCOLE

Le Maire de la Commune d'ESTIVAREILLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 2213-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de l'École lors de la commémoration qui aura lieu le Mardi 27 mai 2025 de 9h00 à 14h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera strictement interdit sur le parking de l'École le

Mardi 27 mai de 9h00 à 14h00

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent Arrêté, sera considéré comme gênant au sens des dispositions, du Code de la Route et fera l'objet d'une contravention.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Saint Bonnet-le-Château.

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY



Fait à ESTIVAREILLES, le 19 mai 2025